



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA TRAVAILLANT CHEZ AIR CANADA PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA RETRAITE – DÉCISION ARBITRALE EN FAVEUR DE L'AIMTA

Chers membres,

En 2009, vous avez encore une fois été appelés à soutenir Air Canada en acceptant de ratifier un protocole d'entente qui accordait à la compagnie une période d'allégement de 21 mois dans le versement de ses cotisations pour services passés aux régimes à prestations déterminées. Devant la perspective de pertes additionnelles et d'une autre restructuration en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, les membres de l'AIMTA ont ratifié le protocole d'entente avec réticence.

Il était écrit dans le paragraphe 15 de ce protocole que :

Le Société doit offrir un programme incitatif ponctuel de participation aux bénéfices en vertu duquel chaque employé actif de la Société en date de la ratification du Protocole d'entente sur la retraite doit recevoir 500 \$ sous réserve que la Société réalise, pour l'exercice 2010, un bénéfice net en trésorerie après impôts d'au moins 210 M\$. Cette somme est payable (sous réserve des retenues applicables) dans un délai de 30 jours après la publication des états financiers vérifiés de la Société.

Lorsque ce paiement de 500 \$ avait été versé aux employés, l'AIMTA a appris que plusieurs membres n'avaient pas reçu ce montant. Ceci a donné lieu à un désaccord entre l'AIMTA et Air Canada sur l'interprétation du protocole d'entente et lesquels employés étaient en droit de recevoir ce paiement.

Air Canada était d'avis que le but du protocole était clair : les employés qui étaient en arrêt de travail (CSST ou Garantie collective d'assurance-invalidité) à la date de la ratification, soit le 14 juillet 2009, n'avaient pas droit à ce paiement de 500 \$.

L'AIMTA était d'avis que tout employé qui était admissible à voter sur le protocole d'entente aurait dû recevoir ce montant. Ainsi, les membres qui n'étaient pas au travail lors de la ratification en raison d'un arrêt de travail de courte durée (CSST ou Garantie collective d'assurance-invalidité) ou d'un autre type de congé autorisé tel qu'un congé de maternité ou parental, auraient dû être admissibles à recevoir ce montant. De la même façon, les membres en mise à pied sans date de retour ou ceux en congé d'invalidité de longue durée (et qui n'étaient donc pas en mesure de retourner au travail) étaient inadmissibles à recevoir la somme de 500 \$ puisqu'ils n'étaient pas admissibles à voter sur le protocole d'entente.

En rédigeant la version définitive du protocole d'entente en 2009, les parties se sont rendu compte de la nécessité de traiter certaines questions à une date ultérieure, advenant des différends sur l'interprétation du protocole.

Le paragraphe 29 a donc été ajouté pour aborder tout désaccord sur l'interprétation du protocole :

Tout différend sur l'interprétation de ce protocole d'entente doit être réglé par l'honorable James Farley, après que ce dernier aura obtenu les observations des parties, sur-le-champ ou comme il l'exigera.

Les deux parties ont fait des présentations écrites ont à l'arbitre, l'honorable James Farley, et une audience d'arbitrage a eu lieu le 27 juin 2011.

L'arbitre a rendu sa décision le 28 juin 2011 et nous en avons reçu copie. Dans sa conclusion, celui-ci est d'avis, comme l'a affirmé l'AIMTA, que le paiement de 500 \$ doit être fait aux employés additionnels d'Air Canada qui sont membres de l'AIMTA.

Les membres qui estiment qu'ils auraient dû recevoir ce montant devraient en informer leur comité d'atelier.

Nous vous ferons parvenir plus de détails concernant ces paiements additionnels dès que nous les recevrons.

Syndicalement,

Chuck Atkinson
Président-directeur général

CA/mcb



**BULLETIN N° 047
ÉMIS LE 30 JUIN 2011**

VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)